

DELIBERATION N° 91/04-06 – TRANSFORMATION DE POSTE

*Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que la publication des textes législatifs relatifs à la filière technique a eu lieu. Au vu des décrets :*

*. N° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*. 90-127 du 9 Février 1990 échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,*

*. 90-130 du 9 Février 1990 relatif à l'attribution d'une prime technique aux ingénieurs territoriaux et aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes,*

*Il propose d'appliquer la réglementation relative aux emplois d'assistants d'études en urbanisme, désormais intégrés dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.*

*Il fait part de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, sur la transformation du poste d'assistant d'études en ingénieur subdivisionnaire.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de fermer le poste d'assistant d'études en urbanisme,*

*- d'ouvrir un poste d'ingénieur subdivisionnaire,*

*- d'y adjoindre à son taux maximum la prime technique prévue par les textes.*

*- de modifier le tableau des effectifs,*